

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

## Travailleurs indépendants : augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et de congé d'adoption - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et d'adoption au profit des travailleurs indépendants, à partir du 1er juillet 2021.

Le premier projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, concerne les assurances indemnités et maternité au profit des travailleurs indépendants et des conjoints aidants et a pour but de procéder aux augmentations suivantes :

- augmentation de 2,5 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires ayant charge de famille
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires isolés
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires cohabitants
- augmentation de 0,5 % de l'allocation forfaitaire pour aide de tiers
- augmentation de 1 % de l'allocation de maternité

Le deuxième projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, revalorise l'indemnité de congé d'adoption des travailleurs indépendants de 1 %.

Le troisième projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, revalorise l'indemnité de congé parental d'accueil des travailleurs indépendants de 1 %.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 2019 instaurant les conditions*

*d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)